RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

CASQUES FIXES D'ECOUTE



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales données au moyen de casques individuels d'écoute, dans tout lieu (à vocation commerciale ou non) susceptible d'accueillir du public.

Sont visés exclusivement les dispositifs d'écoute simple, reliés à des appareils fixes au moyen desquels le public écoute un support sonore, soit dans son intégralité, soit à titre de démonstration.

Sont exclus les diffusions musicales de sonorisation données au moyen de casques d'écoute individuels avec dispositifs reliés à des supports répondant à la définition d'une borne multimédia interactive, qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables.

CADRE LÉGAL

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

- **Tarif général** : Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit** : Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

1.1 Détermination

Le montant des droits d'auteur est fonction :
- du prix d'accès à l'établissement,
- du nombre de jours d'ouverture de l'établissement,
- du nombre de casques d'écoute.

Ce forfait vient s'ajouter, le cas échéant, au forfait applicable pour la sonorisation générale de l'exploitation.

Pour obtenir le montant des droits d'auteur applicable, il convient de comparer les montants A et B obtenus ci-dessous, et de retenir le montant le moins élevé :

Montant A

Validité : 2026

	FORFAIT ANNUEL PAR JOUR D'OUVERTURE EN EUROS HT	
	Tarif Général	**Tarif Réduit**
Par tranche de 100 casques	3,67	2,94

Montant B

Validité : 2026

	FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT	
	Tarif Général	**Tarif Réduit**
Par casque	47,61	38,09

Lorsque l'accès à l'établissement est payant et supérieur à 3,05 €, il convient d'effectuer une majoration proportionnelle du montant A.

Exemple (au Tarif Réduit) – Exploitation ouverte 5 jours/semaine, 10 casques d'écoute, accès gratuit.

Calcul a)
Nombre de jours d'ouverture : 5 jours x 52 semaines = 260 jours.
Forfait par tranche de 100 casques : 2,94 €.
Soit, pour les 10 casques : 260 jours x 2,94 € = 764,40 € ht par an.

Calcul b)
10 casques
Forfait par casque : 38,09 €
Soit, pour les 10 casques : 10 x 38,09 € = 380,90 € ht par an.

Le forfait applicable est donc de 380,90 € ht par an.

Exemple (au Tarif Réduit) – Exploitation ouverte 5 jours/semaine, 75 casques d'écoute, prix d'entrée supérieur à 3,05€ (4,57€).

Calcul a)
Nombre de jours d'ouverture : 5 jours x 52 semaines = 260 jours.
Forfait par tranche de 100 appareils : (2,94 € x 4,57 €) / 3,05 € = 4,41 €

Soit, pour les 75 casques : 260 jours x 4,41 € = 1146,60 € ht par an.
Calcul b)
75 casques
Forfait par casque : 38,09 €
Soit, pour les 75 casques : 75 x 38,09 € = 2856,75 € ht par an.

Le forfait applicable est donc de 1146,60 € ht par an.

1.2 Dispositions complémentaires

Diffusions données dans un magasin :

- si le magasin est titulaire d'une autorisation au titre de sa sonorisation générale, cette dernière couvre l'usage des casques d'écoute. Il n'y a donc pas lieu de cumuler les deux montants de droits d'auteur,

- si le magasin n'est pas titulaire d'une autorisation au titre de sa sonorisation générale, les présentes Règles s'appliquent. Il est toutefois entendu que le montant des droits d'auteur ne pourra dans ce cas excéder le montant qui aurait été applicable en cas de sonorisation générale.

RÉDUCTIONS

Le titulaire de l'autorisation peut bénéficier d'une réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem dont le périmètre inclut le présent barème.

INDEXATION

Les forfaits de droits d'auteur indiqués aux présentes sont susceptibles d'être indexés par la Sacem selon une périodicité annuelle avec effet au 1er janvier de la période suivante en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Ensemble ».